

Mars 2020

Observatoire départemental
de Sécurité routière

I - Accidentalité locale

[données non consolidées]

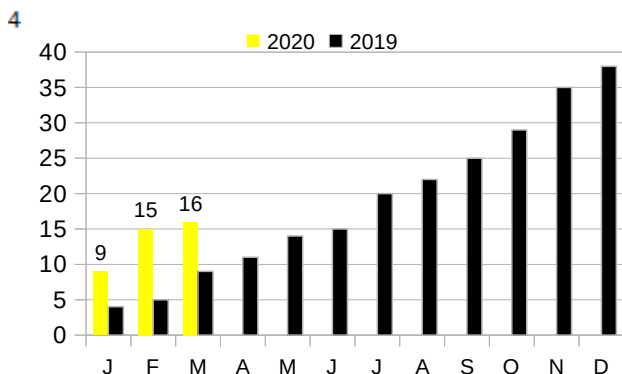
◆ Les chiffres

	Mars		
	2020	2019	Écart
Accidents corporels	45	53	-8
Tués	1	4	-3
Blessés	57	62	-5
Blessés hospitalisés	16	20	-4

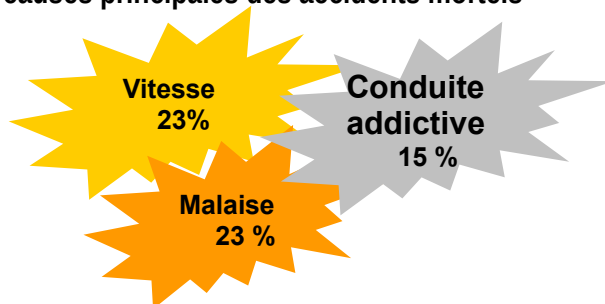
◆ Le cumul de l'année

	Cumul au 31 mars		
	2020	2019	Écart
Accidents corporels	179	159	13 %
Tués	16	9	78 %
Blessés	223	193	16 %
Blessés hospitalisés	69	62	11 %

◆ Le cumul mensuel des tués au 31 mars



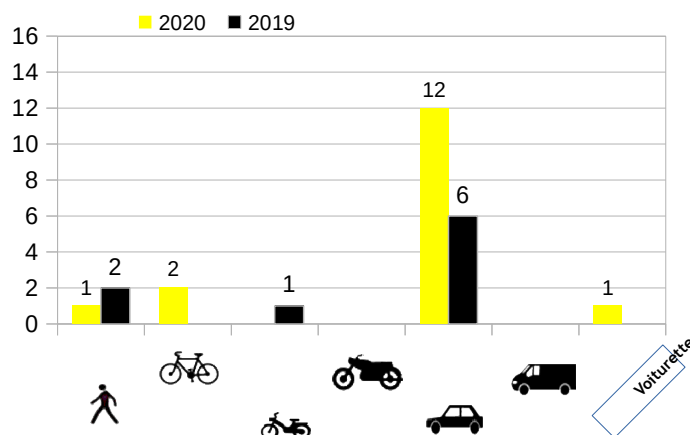
◆ Les causes principales des accidents mortels



◆ La répartition des tués par âge

Tranches d'âges	Pourcentage
Moins de 15 ans	25 %
15-17 ans	0 %
18-24 ans	0 %
25-29 ans	12 %
30-34 ans	0 %
35-44 ans	6 %
45-54 ans	0 %
55-64 ans	19 %
65-74 ans	13 %
> 75 ans	25 %

◆ Le nombre de tués selon le mode de déplacement



II - Accidentalité régionale-nationale - Bilan provisoire 2020

	Accidents			Tués			Blessés		
	2020	2019	Ecart	2020	2019	Ecart	2020	2019	Ecart
Bretagne*	515	586	-12 %	47	39	21%	613	704	-13%
Côtes d'Armor	93	103	10%	12	9	33%	109	125	-13%
Finistère	179	159	13 %	16	9	78%	223	193	16%
Ille-et-Vilaine	154	192	-20%	11	10	10%	180	242	-26%
Morbihan	89	132	-33 %	8	11	-27%	101	144	-30%
France**	58 883	56 313	-4 %	3 129	3 312	-3,6%	67 941	70 455	-3,6%

*Données ODSR
** Données ONISR

III - Actualités

La Sécurité routière encourage les candidats au permis de conduire à maintenir leur niveau pendant la période de confinement

Le 14 mars dernier, les auto-écoles ont fermé leurs portes suite à la décision gouvernementale de ne laisser ouverts que les commerces de première nécessité. Tous les examens du permis de conduire ont été suspendus pour une durée indéterminée à compter du 16 mars.

Comment s'entraîner au code

Pendant cette période, il n'est plus permis aux élèves de se rendre physiquement dans leur auto-école pour s'entraîner à l'épreuve du code (examen théorique). L'enjeu est alors de conserver le niveau de connaissance acquis pour rester le plus apte possible à passer l'examen à la sortie du confinement. **Pour ce faire, chaque élève peut continuer :**

- à réviser seul à l'aide de son livre de code ;
- à tester ses connaissances grâce à des outils d'apprentissage en ligne mis à sa disposition par son auto-école.

Pendant la période de confinement, la Sécurité routière, les principaux représentants des auto-écoles et les acteurs de l'apprentissage de la conduite ont établi des partenariats avec des éditeurs spécialisés pour que les élèves puissent avoir accès gratuitement à des modules de formation en ligne

- Le CNPA et l'Anper proposent ainsi en collaboration avec les éditeurs ENPC, Ediser, codes Rousseau et Planète Permis de poursuivre la formation pour l'obtention du permis de conduire ou de faire une remise à niveau pendant le confinement, à travers des [tests pédagogiques en ligne](#)
- Les réseaux ECF (École de conduite française), CER et les auto-écoles du Club Rousseau ont créé une chaîne YouTube destinée aux élèves en cours d'apprentissage, [Mon auto-école à la maison](#)

A l'issue de la période de confinement, les auto-écoles informeront chaque candidat de la nouvelle planification de ses épreuves. Pour l'examen pratique, quelques heures de conduite seront vraisemblablement nécessaires avant de se présenter à l'examen.

Bien que les auto-écoles soient physiquement fermées, elles restent les interlocuteurs privilégiés pour les élèves dans la préparation à leurs épreuves théoriques comme pratiques.

Et pour la conduite accompagnée ?

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la conduite accompagnée n'est pas autorisée : elle ne fait pas partie des motifs qui permettent de déroger à la règle de confinement. Les trajets en voiture qui restent autorisés dans le cadre des dérogations prévues doivent autant que faire se peut ne concerner qu'une seule personne de la famille. Le délai d'un an minimum pour effectuer les 3000 km avant de pouvoir se présenter à l'épreuve reste inchangé.